



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ

**portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R122-3 du code de l'environnement**

**Reconversion de peupleraies en prairie
dans le cadre de contrat Nature
sur la commune de Brain-sur-Allonnes (49)**

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la directive 2011/92/UE du parlement européen et du conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie en date du 26 juillet 2012 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du préfet de région n°2012/SGAR/DREAL n°494 en date du 26 décembre 2012 portant délégation de signature à monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas n° F05213P0086 relative à la reconversion de peupleraies en prairie dans le cadre de contrat Nature sur la commune de Brain-sur-Allonnes déposée par la commune de Brain-sur-Allonnes et considérée complète le 2 août 2013 ;
- Vu l'avis tacite de l'agence régionale de santé ;
- Vu l'avis tacite du parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ;

Considérant que le projet consiste à couper et dessoucher 2,8 hectares de peupliers au lieu dit «Canton de la Moutonnerie» sur la commune de Brain-sur-Allonnes, dans un secteur inclus dans le parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et à proximité de sites Natura 2000 (FR 2410016 lac de Rillé et forêts voisines à 650 m et FR 5212003 vallée de la Loire des ponts de Cé à Montsoreau à 7,7 kms) ;

Considérant toutefois que le projet a pour objet la reconstitution, dans le cadre d'un contrat Nature, d'un espace bocager à vocation environnementale et valorisable durablement d'un point de vue agricole (prairies qui seront pâturées par la suite) dans le but de mettre en valeur au mieux un site humide ;

Considérant ainsi, qu'au regard des éléments fournis et des caractéristiques du projet, ce dernier n'est pas de nature à justifier la production d'une étude d'impact ni par son implantation, ni par ses impacts ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de reconversion de peupleraies en prairie dans le cadre d'un contrat Nature sur la commune de Brain-sur-Allonnes est dispensé d'étude d'impact.

Article 2 :

Le présent arrêté, délivré en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autres autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

Cet arrêté sera publié sur le site internet de la DREAL des Pays de la Loire, rubrique Connaissance et évaluation puis, évaluation environnementale.

Fait à Nantes, le 5 SEP. 2013

Le Directeur régional
H L
Michel HERRIER

Délais et voies de recours

1- Décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire

Adresse postale : DREAL Pays de la Loire, SCTE/DEE, 5 rue Françoise Giroud – CS 16 326 – 44263 Nantes Cédex2

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après :

2- Décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux : Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire

Adresse postale : DREAL Pays de la Loire, SCTE/DEE, 5 rue Françoise Giroud – CS 16 326 – 44263 Nantes Cédex2

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique : Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Adresse postale : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

95055 Paris-La-défense cédex

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux : Tribunal administratif compétent

(Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification ou publication de la décision ou, en cas de recours gracieux ou hiérarchique, dans un délai de deux mois à compter du rejet de ce recours).